

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt huit MAI**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11. Procurations : 2 . Votants : 13 . Majorité absolue : 7

**Présents** : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absent : Nicolas AUZOLLE

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

POUR : 13 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

## **Objet : Enquête publique : projet de confortement de la digue de l'Espinat à Sigean**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une enquête publique unique porte sur l'utilité publique du projet de confortement de la digue de l'Espinat à Sigean (protection des crues) par le SIAH du Bassin de la Berre et du Rieu et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

*Considérant* l'arrêté préfectoral n° 201319-0001 du 29 avril 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de SIGEAN et PORTEL-des-CORBIÈRES et portant sur le projet de confortement de la digue de l'Espinat à Sigean (protection des crues),

*Considérant* la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Aude, en date du 30 avril 2013, relative aux dispositions d'application de cet arrêté,

*Considérant* que l'enquête publique est ouverte du 27 mai au 28 juin 2013,

*Considérant* que l'avis a été affiché à compter du 03 mai 2013 soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

*Considérant* que conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral le conseil municipal est invité à se prononcer, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général des travaux.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation et la déclaration d'intérêt général des travaux pour le confortement de la digue de l'Espinat à Sigean (protection des crues),
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à ce dossier.

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 29 mai 2013

Et de la publication

Le 29 mai 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés conformément aux articles  
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt huit MAI**

Le Conseil Municipal de la commune de **PORTEL DES CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11. Procurations : 2 . Votants : 13 . Majorité absolue : 7

**Présents** : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absent : Nicolas AUZOLLE

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

POUR : 13 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

## **Objet : O.N.F. : procédure de distraction de parcelles et application du régime forestier**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'actualiser l'emprise foncière bénéficiant du Régime Forestier en vue de la révision du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Portel-des-Corbières.

*Considérant* que cette mise à jour donne lieu à une procédure de distraction des parcelles précédentes bénéficiant du régime forestier et simultanément demande l'application du régime forestier pour l'ensemble des parcelles, conformément au tableau annexé, pour une surface total de 762ha 24a 44ca,

*Considérant* qu'il appartient au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la distraction - application du régime forestier.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De distraire du régime Forestier les parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier,
- D'appliquer le Régime Forestier aux parcelles indiquées en annexe pour une surface totale de 762ha 24a 44ca,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 29 mai 2013**

Et de la publication

**Le 29 mai 2013**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le vingt huit MAI

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

**Présents :** MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

POUR : 14 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

## **Objet : Fonction Publique : lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Aude propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de l'Aude la convention qui en régit les modalités.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de prévention de la CNRACL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 29 mai 2013**

Et de la publication

**Le 29 mai 2013**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt huit MAI**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.5

POUR : 14 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

## **Objet : Secteur « Cité de la Gare » : cession de parcelles à la commune par la Société Civile Immobilière**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il convient de procéder à la régularisation juridique des parcelles A1983, A1984 et A1985 situées sur le secteur de la « Cité de la gare ».

*Considérant* que le lotissement « Cité de la gare » a été géré par la S.C.I. « au chemin de la gare »,

*Considérant* que la S.C.I. « au chemin de la gare » propose de céder les parcelles A1983, A1984 et A1985 au profit de la commune de Portel-des-Corbières au prix de l'€uro symbolique,

*Considérant* qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé chez Maître MARCUELLO, Notaire à SIGEAN 11130,

*Considérant* que les frais d'acte d'achat seront à la charge de la commune de Portel-des-Corbières,

*Considérant* que ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune de Portel-des-Corbières,

*Considérant* que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 014-2013 en date du 06 mars 2013 qui est nulle et sans effet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acter la cession des parcelles A1983, A1984 et A1985 au prix de l'€uro symbolique par la SCI « au chemin de la gare » au profit de la commune de Portel-des-Corbières qui s'acquittera des frais d'acte,
- D'annuler et de remplacer la délibération n° 014-2013 en date du 06 mars 2013 qui est nulle et sans effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette affaire ainsi que toutes pièces y afférentes,

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 29 mai 2013**

Et de la publication

**Le 29 mai 2013**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt huit MAI**

Le Conseil Municipal de la commune de **PORTEL DES CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.5

POUR : 14 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

## **Objet** : CIMETIERE : reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire informe ses collègues que plusieurs concessions funéraires du cimetière communal en état d'abandon peuvent être reprises par la commune.

**Considérant** les articles L2223-17, L2223-18 et R223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon,

**Considérant** que les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle (*le 08 février 2010 et le 13 février 2013*) dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centennaires en état d'abandon

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- la reprise par la commune des concessions désignées ci-dessous et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations :

Concession N°	Zone	Carré	Ancien titulaire
0044	A	n° 3	BARTISSOL Jacques
0143	A	n° 3	VERGE Marie veuve FOLQUIER
0074	A	n° 4	Madame BONNERIC
0076	A	n° 4	BARTHE Elie
0085	A	n° 4	FERVAL Jean
0128	A	n° 4	BARTISSOL Antonin
0067	B	n° 6	BERTOLINI Rose veuve MIQUEL

- D'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 29 mai 2013**

Et de la publication

**Le 29 mai 2013**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt huit MAI**

Le Conseil Municipal de la commune de **PORTEL DES CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 2 Sous-domaine 2.2

POUR : 14 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

**Objet : Projet du P.L.U. de la commune de Sigean (Aude) - avis de la commune de Portel-des-Corbières**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Sigean (Aude) procède actuellement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

*Vu* le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.123-1 et suivants et R-123-1 et suivants,  
*Vu* la délibération du conseil municipal de Sigean n° 2013/037 en date du 21 mai 2013, par laquelle le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté,

*Considérant* que la commune de Portel-des-Corbières est limitrophe à la commune de Sigean,  
*Considérant* la correspondance de la commune de Sigean, en date du 23 mai 2013, sollicitant l'avis de la commune de Portel-des-Corbières au titre de la consultation des personnes publiques associées,

*Considérant* le dossier transmis pour avis,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sigean,
- D'adresser un exemplaire de la présente délibération à la commune de Sigean.

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 29 mai 2013**

Et de la publication

**Le 29 mai 2013**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

